

# Consultation publique sur l'eau

## C'est maintenant et jusqu'au 18 juin !



Donnez votre avis sur l'eau et les inondations en Loire-Bretagne



### Consultation publique sur l'eau ? C'est quoi ?

VOUS, habitants du bassin Loire-Bretagne, êtes consultés sur la politique de l'eau car deux plans de gestion, celui des eaux et celui des inondations du bassin Loire Bretagne, doivent être renouvelés pour une période de 6 ans.

Et dans le cadre d'une démarche démocratique, votre avis est demandé sur :

- **le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** et son programme de mesures associé. En résumé, il fixe les **objectifs à atteindre en termes de qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, de quantité d'eau, de répartition et de gestion de la ressource.

- **le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**. Il décrit la **stratégie pour prévenir et gérer les inondations**.

Ces documents s'appliqueront pour les années 2016 à 2021. Ils serviront de cadre réglementaire à toute décision qui a un impact sur l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

L'avenir de l'eau nous concerne tous, en tant que citoyen, **CHACUN doit donner son avis !**



### Qui nous consulte ?

C'est le comité de bassin Loire-Bretagne, véritable « parlement local de l'eau » regroupant des représentants de l'Etat, des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des associations sur un immense territoire (1/5ème de la France) depuis sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère (zone verte sur la carte) !

Avec l'Etat, ils ont préparé ces plans de gestion et souhaitent connaître l'avis du plus grand nombre avant de les adopter définitivement.

### Comment participer ?

1. **Directement sur le formulaire internet** disponible sur [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

Ce site vous informe bien évidemment sur le contenu des deux plans.

2. **Sur formulaire papier** : à retirer dans votre préfecture ou au siège de l'Agence de l'Eau à Orléans (9 avenue Buffon).

3. **Par contribution libre par email** : écrivez vos remarques et propositions à : [sdage@eau-loire-bretagne.fr](mailto:sdage@eau-loire-bretagne.fr)

Les contributions des associations sont également attendues....

### Le SDAGE : un objectif central de bon état des eaux

Le SDAGE fixe un objectif de bon état, pour l'année 2021, **pour 61 % des cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières**.

Le dernier bilan du plan précédent montre que **seulement 30 % des masses d'eaux sont en bon état** et 20 % s'en approchent. Il fixe également des objectifs de quantité pour les nappes et cours d'eau les plus « sollicités ».



Besoin d'arguments, d'idées, ... pour donner votre avis ?  
**Tournez la page !**

# SOS Loire Vivante et la consultation



Mieux comprendre le SDAGE et le PGRI en quelques minutes ?  
Donner votre avis en connaissance de cause ?

**Ecoutez nos émissions de radio**, téléchargeables gratuitement sur notre site internet [www.sosloirevivante.org](http://www.sosloirevivante.org) rubrique Consultation. Choisissez parmi différentes durées et thèmes : qualité, quantité, préservation de l'eau et gouvernance.



Pour tout savoir en détails sur le contenu du SDAGE et du PGRI, vous pouvez aussi aller sur le site [www.prenez-soin-de-leau.fr](http://www.prenez-soin-de-leau.fr)

## SOS Loire Vivante a aussi donné son avis, voici les remarques principales

Disposer d'un SDAGE et « d'un parlement local de l'eau » est une chance pour préserver notre bien commun qu'est l'eau.

Hélas, les objectifs et les moyens restent sensiblement les mêmes d'un plan sur l'autre ! Même si des progrès ont été faits, on est encore loin de l'atteinte des objectifs de 61% des masses d'eau en bon état écologique prévu initialement pour .... 2015. Les derniers chiffres officiels pointent seulement un petit 30% ! De gros progrès sont notamment à faire en matière de pollutions diffuses (essentiellement d'origine agricoles) et dans l'état « morphologique » des cours d'eau (formes de la rivière).

### Vers une approche préventive et non plus curative

Pour les associations de protection de l'environnement, il est urgent d'enfin investir massivement dans des mesures d'actions préventives, et non plus d'agir en réaction à des pollutions ou suite à la dégradation de milieux naturels, comme c'est le cas. Il faut oser aborder les vrais problèmes... comme le changement des modes de production agricole (moins gourmand en eau et moins polluant).

### Appliquer le principe Pollueur-Payeur

Même si c'est une question qui ne peut pas être réglée seulement à ce niveau, le projet de SDAGE ne donne pas suffisamment d'orientations volontaristes pour appliquer le principe Pollueur-Payeur.

Dans son rapport 2015, la Cour des Comptes note cette contradiction : en 2013, les usagers domestiques règlent la majeure partie de la facture du coût de l'eau (87 % du montant total) tandis que la part des industriels est descendue à 7% et celle des agriculteurs stagne autour de 6% !!!

### Demander une meilleure représentation

Le nombre de sièges pour les associations pour la protection de l'environnement au sein des instances administratives du bassin est insuffisant. Notre représentation doit être renforcée. De même, celle des consommateurs qui devrait être proportionnelle à leur contribution financière !

## Focus sur ...

### Les pesticides : aller au-delà du volontariat, se fixer des objectifs chiffrés

Le SDAGE avance que « la diminution des pollutions par les pesticides repose notamment sur la réduction de leur utilisation » par l'agriculture (90% des pesticides sont utilisés par cette activité). Pour y parvenir, le SDAGE prône la réduction de leur utilisation par le volontariat des agriculteurs.

SOS Loire Vivante demande la mise en place d'actions pilotes partout sur le Bassin avec des objectifs chiffrés ambitieux (qui vont au-delà de la loi), un calendrier clair, des moyens adaptés et des évaluations et une communication à la mesure de l'enjeu !

### La question centrale des prélèvements d'eau

Le partage de la ressource en eau est un enjeu majeur ! Le SDAGE rappelle à de nombreuses reprises la nécessité d'une gestion « équilibrée et économe » de la ressource en eau. Mais incite trop peu aux pratiques économes !

Autre contradiction, il prévoit le développement des réserves de subs-

titution confortant une agriculture ayant un impact quantitatif mais aussi sur la qualité de la ressource en eau. Il semble important que le SDAGE intègre davantage la notion de « pratique agricole économe en eau ». Cela semble plus adéquat pour s'adapter au changement climatique que de créer des réserves de stockage.

Comme pour la partie sur les inondations, il ne s'agit plus de subir mais d'anticiper le risque lié au changement climatique par des mesures durables et pérennes.

### Des zones humides mieux préservées, sanctuarisées ?

Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides en Europe et dans le monde a disparu. Notre pays n'est pas épargné. Dans le chapitre consacré à leur préservation est rappelé que les zones humides « présentant un intérêt environnemental particulier et les zones humides dites stratégiques sont préservées de toute destruction même partielles ». Or, aussitôt apparaissent un certain nombre de dérogations (en cas de projet d'intérêt général type barrage de Sivens ... ou d'intérêt public majeur en sites NATURA 2000), qui, à notre avis, en limite la portée des dispositions prévues...